



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 08/09/2020

LE MINISTÈRE PROCÈDE À UN SIGNALEMENT AUPRÈS DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE AU TITRE 40 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE À LA SUITE DES FAITS DÉNONCÉS PAR LA CHANTEUSE LYRIQUE CHLOÉ BRIOT

La chanteuse lyrique Chloé Briot a dénoncé de graves agissements qui l'ont conduite à porter plainte à l'encontre du rôle-titre masculin d'une œuvre lyrique dont la création avait eu lieu au Théâtre national de l'Opéra Comique en 2019. Elle a témoigné des faits au moment de la reprise du spectacle dans les maisons d'opéra de Rennes et de Nantes début 2020, alors employeurs des artistes.

Le ministère de la Culture a décidé de procéder à un signalement auprès du Procureur de la République au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Le ministère de la Culture entend, plus généralement, manifester sa ferme volonté de prendre toute la mesure des violences sexistes et sexuelles dans le milieu musical. Un travail d'alerte, de prévention et d'accompagnement des structures de formation, de production et de diffusion sera ainsi mené en lien avec le comité stratégique « Égalité » du Centre National de la Musique, en y associant les représentants des artistes. Le résultat de ce travail sera présenté à la ministre de la Culture à la fin de l'année 2020.

Engagé depuis 2017 dans une action déterminée en faveur de l'égalité et de la diversité, reconnue par les labels éponymes de l'AFNOR, le ministère de la Culture lutte activement contre toutes les formes de discriminations, au sein de ses propres services et établissements et dans l'ensemble du champ des politiques culturelles. Une cellule d'écoute et d'accompagnement juridique et psychologique a par ailleurs été mise en place en juin 2020 au bénéfice des salariés permanents et intermittents du spectacle vivant et enregistré, dans le cadre du plan d'action pour l'égalité et contre les violences de la FESAC (Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma) et des organisations représentatives des salariés de ces secteurs, grâce au financement et à l'accompagnement du ministère.

Ministère de la Culture

Délégation à l'information
et à la communication
Tél : 01 40 15 83 31
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr